

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 17 février 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
9 février 2022

Date d'affichage
21 février 2022

Objet de la Délibération

Modification statuts du SIVOM : article 7

N°4.2022

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

L'an deux mil vingt-deux, et le dix-sept février à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Jean-Pierre PIC, Michel GONNET, Stéphane FERRIER, David LE GUEN, Philippe SIONNET

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PIC

*

Monsieur le Président propose aux membres du conseil une nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts du SIVOM :

Les ressources du syndicat seront celles prévues par le CGCT.

7.1 : Pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement la contribution des communes associées sera répartie au prorata de la population et du potentiel fiscal N-1 de chaque commune selon la règle suivante :*

25% en fonction de la population

75% en fonction du potentiel fiscal (avec l'attribution de compensation)

** (chiffres population INSEE et potentiel fiscal par habitant fourni par les communes et figurants sur la fiche individuelle DGF)*

Cette contribution pourra être fiscalisée dans les conditions prévues par le CGCT.

7.2 : Pour l'opération d'investissement "Groupe scolaire", la contribution des deux communes sera répartie équitablement à 50/50 compte tenu de l'apport du bâtiment existant.

Cette nouvelle rédaction permettrait de connaître les éléments de calcul de la participation des communes en amont pour la préparation des budgets et une simplification des données relatives au potentiel fiscal.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

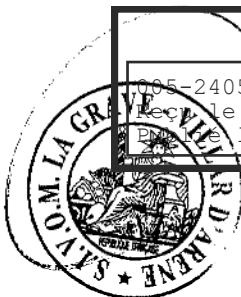
- Donne son accord pour modifier l'article 7 des statuts en ce sens
- Valide le document annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président,
Olivier FONS

AR Prefecture

005-240500264-20220217-4_2022-DE
le 22/02/2022
le 15/02/2022





DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON
CANTON DE BRIANÇON 1



SIVOM LA GRAVE - VILLAR D'ARENE

STATUTS SIVOM LA GRAVE – VILLAR D'ARENE

Article 1 : il est formé entre les communes de la Grave et de Villar d'Arène un syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Grave-Villar d'Arène »

Article 2 : le Syndicat a pour objet :

- ✓ Aides aux associations et clubs locaux,
- ✓ Recrutement et gestion du personnel technique et administratif,
- ✓ Gestion du domaine de ski de fond,
- ✓ Activités de transport,
- ✓ Affaires scolaires et extra-scolaires, périscolaires : investissement et fonctionnement,
- ✓ Gestion des cantines scolaires,
- ✓ Bibliothèque,
- ✓ Viabilité hivernale,
- ✓ **Cabinet médical : investissement et fonctionnement**
- ✓ Transformation d'un centre de vacances en groupe scolaire avec extension du bâtiment,
- ✓ Gestion d'un centre de loisirs sans hébergement (C.L.S.H.)
- ✓ Animation : événements d'intérêt intercommunal.

Article 3 : le siège du syndicat est fixé à la mairie de La Grave

Article 4 : le syndicat est constitué pour une durée illimitée

Article 5 : le syndicat est administré par 6 délégués titulaires, 3 délégués par communes. Sont nommés également 6 délégués suppléants (3 par communes).

Le renouvellement des membres du comité s'opère conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le comité syndical élit son bureau qui comprend :

- ✓ Un Président
- ✓ Un Vice-président



Plus Beaux villages
de France

MAIRIE – 05320 LA GRAVE
Tél 04 76 79 98 33

E.Mail : cecile@sivomlagravevillardarene.fr

AR Prefecture

005-240500264-20220914-39_2022-DE
Reçu le 19/09/2022
Publié le 19/09/2022



Hautes Alpes
LES HAUTES ALPES

Article 7 : Les ressources du syndicat seront celles prévues par le CGCT.

7.1 : Pour la dépense d'investissement et de fonctionnement la contribution des communes associées sera répartie au prorata de la population et du potentiel fiscal N-1* de chaque commune selon la règle suivante :

25% en fonction de la population

75% en fonction du potentiel fiscal (avec l'attribution de compensation)

* (chiffres population INSEE et potentiel fiscal par habitant fourni par les communes et figurants sur la fiche individuelle DGF)

Cette contribution pourra être fiscalisée dans les conditions prévues par le CGCT.

7.2 : Pour l'opération d'investissement "Groupe scolaire", la contribution des deux communes sera répartie équitablement à 50/50 compte tenu de l'apport du bâtiment existant.

7.3 : Pour l'opération d'investissement « cabinet médical », la contribution des deux communes sera répartie équitablement à 50/50 compte tenu de l'apport préalable de la commune de Vilar d'Arène sur la construction du bâtiment.

Article 8 : les fonctions de receveur du Comité Syndical seront exercées par Monsieur le trésorier de Briançon.

Article 9 : les présents statuts pourront être modifiés dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Article 10 le syndicat pourra être dissous dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. »

Fait à La Grave, le 14 09 2022

Le Président,
Olivier FONS



Plus Beaux villages
de France

MAIRIE – 05320 LA GRAVE
Tél 04 76 79 98 33

E.Mail : cecile@sivomlagravevillardarene.fr

AR Prefecture

005-240500264-20220914-39_2022-DE
Reçu le 19/09/2022
Publié le 19/09/2022



Hautes-Alpes
LES ALPES LÉZARDÉES